

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le six juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Procurations : M. François BERNIER en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Relevé des décisions du Maire
- 03 - Programme de voirie 2023 : demande de subvention au titre des amendes de police
- 04 - Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 heures)
- 05 - Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17 heures)
- 06 - Personnel communal : création de 3 emplois à temps complet suite à avancement de grade
- 07 - Electricité tarifs bleus, verts & jaunes : intention d'adhésion marchée FDEE 19
- 08 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 1er juin 2023:

Ma-DEC-2023-009 : Reconduction de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Programme de voirie 2023 : demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 avril 2023 validant le programme de voirie 2023 dont l'estimation est de 132 317,19 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 8 159 €. Une subvention FST d'un montant de 30 000 € a été sollicitée auprès de l'Agglo de Brive ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les voies suivantes :

– Rue Eugène Boudet	13 815,00 €
– VC 37 – Route des Prés	4 148,50 €
– Route des Prés – PS2	2 800,00 €
– Trottoirs route des Roubey/Avenue A. Lavaud	12 966,00 €
	=====
	33 729,50 €

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 11 500 € (35 %).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 heures)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

– La création à compter du 07/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'entretien dans le grade **d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10h heures hebdomadaires ;**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail inférieur à 50% cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. Renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle sur un poste d'agent technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

– De charger Mme le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17 heures)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création à compter du 07/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade **d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h heures hebdomadaires.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail inférieur à 50%) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. Renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle en animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De charger Mme le Maire du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : Personnel communal : création de 3 emplois à temps complet suite à avancement de grade

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois, en date du 21 juin 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- la création des emplois suivants :

- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet ;
- Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet ;
- Educateur territorial des A.P. S principal de 1ere classe à temps complet ;

- l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 07/07/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Electricité tarifs bleus, verts & jaunes : intention d'adhésion marché FDEE 19

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Charrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon l'Art. R2162-4-2. L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus ;
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission communale d'appel d'offres :
 - o Titulaire : Monsieur BARBIER Frédéric ;
 - o Suppléant : Monsieur VENOT Dominique.
- De procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (aert.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS

17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Demande de la société de chasse : cette dernière sollicite l'utilisation du chapiteau pour le repas de la chasse. Accord unanime des élus présents.

Utilisation de l'Espace Colette :

Mme NEPLE soulève la problématique de l'utilisation de l'Espace Colette en période hivernale ;

Mme le Maire : "les subventions sollicitées ne nous ont pas été attribuées, les travaux ne peuvent être engagés ; Il faudra s'orienter vers des partages de salles avec les autres associations, l'utilisation des créneaux libres, voire limiter le nombre de participants et favoriser les Varetziens. L'école pourrait être mise à contribution avec l'utilisation de la salle de motricité" ;

Rénovation de l'éclairage des stades de la plaine des jeux :

La consultation des entreprises est en cours (Miane et Vinatier, Inéo et Contant).

Salle omnisports :

Mme NEPLE tient à rappeler de bien verrouiller la porte de la salle après utilisation.

Demande d'accueil d'un enfant de Saint-Viance :

Mme FORTIN résidant à Saint-Viance (et enseignante à Varetz), demande à ce que son enfant soit scolarisé à Varetz. Saint-Viance refuse la prise en charge des frais de scolarité. Un débat s'engage.

Mme le Maire : "attention à ne pas créer un précédent ..." ;

Mme TERNAT : "Mme FORTIN étant enseignante à Varetz, ce n'est pas un problème, le cas est défendable".

La question est soumise au vote : qui est pour accepter la scolarisation de cet enfant à Varetz ?

POUR : 14 ABSTENTIONS : 3 (Mme LONDEIX, M. CARROLA, TALLERIE).

Intervention de Monsieur CLARISSE : ce dernier s'inquiète de la vitesse des véhicules sur le RD 5 et souhaiterait que la mairie agisse.

Nous allons nous renseigner sur les solutions permettant de réduire cette vitesse : ralentisseurs, radar pédagogique ...

La gendarmerie sera alertée afin d'effectuer d'éventuels contrôles de vitesse.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du **31 août 2023**

Le Maire,
Mme LONDEIX Béatrice,



Le secrétaire de séance,
M. VIOZELANGE Laurent.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Viozelange Laurent, written over a horizontal line.